

Dix principes pour la transparence mondiale dans la filière pêche

PRINCIPE TROIS – Publier les listes de licences de pêche et d'autorisations

Bien qu'il existe de nombreux aspects à l'éradication de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et de la criminalité liée à la pêche, la mise à la disposition du public d'informations crédibles sur l'identité et les activités des navires de pêche est essentielle. De plus, cela n'implique virtuellement pas de frais et peut être entrepris rapidement.

EJF recommande que :

- Les États côtiers publient le détail de leurs accords d'accès et leurs listes de navires disposant de licences pour pêcher dans leurs eaux.
- Les États du pavillon publient la liste des navires battant leur pavillon.
- Les États du pavillon publient leurs listes des navires autorisés à pêcher en dehors de leur ZEE.



Navire thonier débarquant ses captures au port de Tema au Ghana.

Au minimum, les informations suivantes devraient être rendues publiques :

Listes de licences des États côtiers

- Nom, tonnage, longueur du navire
- Pavillon du navire et pavillon déclarant
- Type de navire et/ou d'engin de pêche et espèce cible
- Informations sur le quota attribué, si applicable
- Numéro d'enregistrement et numéro OMI
- Information sur le propriétaire et l'exploitant du navire, ainsi que sur le bénéficiaire effectif (si disponible)
- Période de validité de la licence
- Redevances de licence
- Liste d'équipage



Membres d'équipage tenant le pavillon panaméen d'un navire de pêche.

Registres des États du pavillon

- Nom, tonnage, longueur du navire
- Type de navire et/ou d'engin de pêche et espèce cible
- Numéro d'enregistrement et numéro OMI
- Information sur le propriétaire et l'exploitant du navire, ainsi que sur le bénéficiaire effectif
- Liste d'équipage

Listes des navires autorisés par leur État du pavillon à pêcher en dehors de sa ZEE

- Informations requises ci-dessus dans le registre de l'État du pavillon
- Informations sur le quota attribué ou les limites de pêche fixées au navire, si applicable
- Période de validité de l'autorisation
- Zones auxquelles s'applique l'autorisation (ZEEs d'État côtiers, ORGPs, haute mer)
- Type d'accord d'accès (privé, affrètement, ORGP, accord bilatéral, etc.)

Pour encore plus de transparence, les États peuvent faire un pas supplémentaire en rendant publiques les informations suivantes :

Faire un pas de plus en rendant des informations supplémentaires publiques

- Spécifications du navire antérieures essentielles (noms et pavillons précédents, etc.)
- Spécifications du navire supplémentaires (indicatif international d'appel radio, numéro MMSI, marquage extérieur, port d'immatriculation, etc.)
- Puissance moteur
- Volume total et nombre de cales à poisson
- Caractéristiques/coordonnées VMS
- Photographies en couleur du navire

Conseils et astuces

Il n'existe aucune manière standard de publier des listes de navires enregistrés, de licences de pêche et d'autorisations.

Certains pays ont opté pour des solutions simples, gratuites et efficaces, comme la publication des informations pertinentes sous forme de documents sur leurs sites Web officiels. C'est le cas des Maldives qui publient régulièrement, au format PDF, leur liste de licences de pêche sur le site Internet du gouvernement maldivien¹. D'autres ont développé des systèmes informatiques qui peuvent être interrogés, comme le fichier de la flotte de l'UE² qui contient des informations sur les navires de pêche immatriculés dans les États membres de l'Union européenne.

Pour que tous les États et les acteurs concernés voient leur capacité à identifier les situations à risque et les activités illégales le long de la chaîne d'approvisionnement renforcée, il est essentiel de veiller à ce que les informations mises à la disposition du public soient crédibles et tenues à jour. Cela signifie que les autorités doivent rigoureusement vérifier les informations qu'elles ont l'intention de publier et, une fois en ligne, les mettre à jour chaque fois que nécessaire. Les informations rendues publiques doivent également inclure des données sur les navires pratiquant des activités liées à la pêche tels que les navires de transport frigorifique qui jouent souvent un rôle important dans la chaîne d'approvisionnement.

S'assurer que l'information est facilement accessible est également essentiel. Cet objectif peut être atteint en la publiant sur des sites Web optimisés pour les moteurs de recherche, qui sont désormais souvent la norme, mais surtout en sensibilisant les parties prenantes à la façon d'y accéder.

En d'autres termes, **ce n'est pas tant la manière dont les informations sont publiées qui est importante - des solutions simples et gratuites peuvent être tout aussi efficaces que des systèmes sophistiqués - mais plutôt leur exhaustivité, leur crédibilité et leur accessibilité.**

En outre, ces listes devraient être cohérentes avec les informations mises à disposition dans le Fichier mondial des navires de la FAO et alimenter ces informations.

Retrouvez plus d'informations sur le principe trois de la Charte d'EJF pour la Transparence sur www.ejfoundation.org/reports/



Un port de pêche.

- 1 Gov.mv, 4.4.2020, 'License fishing vessel list update (April 4, 2020)', consulté le 15.4.2020, <https://www.gov.mv/en/publications/license-fishing-vessel-list-update-april-4-2020>
- 2 Commission européenne, 'Fleet register', consulté le 15.4.2020, https://webgate.ec.europa.eu/fleet-europa/search_en